

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE  
**MARTIGNARGUES**  
30360

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

« CAMILLE ESPERANDIEU »

### ENTRE

La Commune de Martignargues, représentée par Monsieur Jérôme VIC, son Maire

**D'une part,**

**Et**

M et/ou Mme.....

Ou Monsieur ou Mme le/la Président(e) de l'association ci-après désignée, l'organisateur,

Domicilié(e/s) : .....

Téléphone : .....

**D'autre part,**

**Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :**

Le locataire de la salle polyvalente reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle polyvalente, en avoir reçu 1 exemplaire, et s'engage à le respecter.

**Date d'utilisation de la salle polyvalente : .....**

**Objet : .....**

Assurance : le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période de la location. Un exemplaire de cette police d'assurance devra être fourni.

**La salle, le mobilier, y compris tables chaises et tout le matériel doivent être désinfectés après utilisation avec un produit virucide actif contre le Covid19.**

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle polyvalente (vitrieres, sorties de secours, climatisation, sanitaires, cuisine, abords extérieurs, aire de jeux pour enfant, parking...).

Les clés seront remises au locataire lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée dans les locaux et la restitution des clés se fera pareillement lors de l'état des lieux de sortie. Cet état des lieux contradictoire sera signé par les deux parties.

**Le prix de la location est fixé à la somme de 120 € (cent vingt euros) pour les habitants de Martignargues et 500 € (cinq cents euros) pour les personnes extérieures à la commune.**

La salle polyvalente sera louée gratuitement aux associations à but non lucratif situées sur la commune de Martignargues, pour des utilisations ponctuelles.

Le montant des cautions est fixé à cent euros pour "défaut de ménage" et à cinq cents euros pour "dégâts, dégradations et nuisances sonores" qui pourraient être occasionnés à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle polyvalente (cour, parking, aire de jeux). Si des dégradations supérieures à 500.00 € sont constatées, le loueur sera tenu pour responsable et devra s'acquitter de la somme complémentaire.

**Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au secrétariat de la mairie avant la location.**

Ci-joints à la convention :

- Le règlement d'utilisation de la salle polyvalente,
- Le formulaire « État des lieux ».

**Le locataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.**

- Dépôt assurance responsabilité civile le .....
- Chèque 120.00 € (habitant Martignargues) pour la location de la salle, remis le .....
- Chèque 500.00 € (extérieur) pour la location de la salle, remis le .....
- Chèque 500.00 € caution "Dégâts, dégradations et nuisances sonores", remis le .....
- Chèque 100.00 € caution "Défaut de ménage", remis le .....

Fait en 2 exemplaires, à Martignargues, le .....

**Le locataire :**

**Le responsable de la Commune :**